

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service ICPE Mutualisé Aisne Somme Oise  
80000 Amiens

Amiens, le 27/03/2026

## ***Rapport de l'Inspection des installations classées***

Visite d'inspection du 03/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **FERME DU PRE**

La Fosse Mostelle  
60590 Éragny-Sur-Epte

Références : [référence à compléter](#)  
Code AIOT : 0056000128

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement FERME DU PRE implanté La Fosse Mostelle 60590 Éragny-sur-Epte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FERME DU PRE
- La Fosse Mostelle 60590 Éragny-sur-Epte
- Code AIOT : 0056000128
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Ferme du pré dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation pour l'élevages sur 3 sites (Eragny sur Epte, Flavacourt et Sérifontaine) de poulaillers en volière et en plein air en date du 4 juillet 2006

modifié le 07 avril 2025. L'établissement est classé sous le régime de l'autorisation pour ses activités d'élevages et pour la station d'épuration qui liée à son activité d'ovoproduits classée sous le régime de l'enregistrement.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                               | Référence réglementaire                                                | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Déclaration d'incident                                          | Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 11                           | Demande d'action corrective                                                                                                | 15 jours              |
| 2  | Dépassement de VLE de rejets des eaux de la station d'épuration | AP Complémentaire du 18/09/2012, article Prescriptions annexées IV 2.2 | Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier                                                | 6 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station d'épuration traite en majorité les effluents en provenance de l'activité d'ovoproducts. L'exploitant a des difficultés à régler l'épuration pour éliminer les protéines. Bien qu'il ne soit pas passif dans l'amélioration de la station, les résultats ne sont pas encore à la hauteur des prescriptions de rejets demandés. Un audit permettra peut-être d'apporter des pistes d'amélioration qui permettront à l'exploitant de respecter ses VLE. Un porter à connaissance doit-être transmis par la suite afin de décrire les actions mises en œuvre ainsi que les transformations éventuelles.

Un projet d'Arrêté Préfectoral de mise en demeure est joint au rapport et sera proposé à M. le Préfet.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déclaration d'incident

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déclaration d'incident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant doit déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences ainsi que les mesures prises pour y remédier ou en éviter le renouvellement.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La Ferme du pré a dépassé de nombreuses fois les valeurs limite de rejet. Celle-ci n'a pas informé l'inspection des installations classées des dépassements répétitifs et ceux depuis au moins deux ans. Cependant, depuis le 9 septembre 2025, l'exploitant envoie régulièrement les déclarations d'incidents.</p>                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

Les dépassements de valeurs limites doivent être notifiées à l'inspection dans les meilleurs délais.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 2 : Dépassement de VLE de rejets des eaux de la station d'épuration**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 18/09/2012, article Prescriptions annexées IV 2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, VLE

**Prescription contrôlée :**

Le volume des rejets et leur charge polluante ne devront pas affecter le bon fonctionnement de la station. Les concentrations maximales que devra respecter le rejet de la station d'épuration sont :

|                    |                                                |
|--------------------|------------------------------------------------|
| Débit de référence | Débit moyen journalier : 140 m <sup>3</sup> /j |
| Paramètres         | Concentration moyenne journalière (mg/l)       |
| DBO5               | 25                                             |
| DCO                | 125                                            |
| MEST               | 30                                             |
| NGL                | 20                                             |
| NTK                | 15                                             |
| Phosphore          | 2                                              |

La température devra être inférieure à 25 °C en tout temps. Le pH devra être compris entre 6.5 et 8.5. Le rejet de l'effluent ne devra pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur. L'effluent ne devra pas être source d'odeur dans le milieu récepteur. L'effluent ne devra pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices à 50 m en aval du point de rejet dans l'axe de son lit. La dilution des effluents est interdite. En aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

**Constats :**

Au vu des analyses et des documents transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées, il est constaté que La Ferme du pré ne respecte pas ses valeurs limites de rejets. Des changements sont intervenus sur la station d'épuration sans que l'exploitant ne transmette à M. le Préfet un rapport à connaissance.

Il est impératif que La Ferme du pré respecte les valeurs de limite de rejet de ses effluents afin de

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ne pas perturber le milieu récepteur, à savoir l'Epte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b><i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i></b></p> <p>Au vu des difficultés à respecter les valeurs limite de rejet il est demandé à l'exploitant :<br/> De procéder un audit complet de la station d'épuration par une entreprise spécialisée dans les stations industrielles et qui n'est jamais intervenue auprès de cette entreprise.<br/> L'audit complet doit consister en un constat détaillé du fonctionnement de chaque ouvrage de la filière de traitement et de la filière boues, associé à diverses mesures (débit, analyses biologiques et physico-chimiques, observation microscopique...) dans un objectif d'optimisation de leurs performances.<br/> Présenter un rapport d'audit doit être qui devra inclure le diagnostic complet mais également des préconisations à destination du maître d'ouvrage de l'installation (consignes d'exploitation, aménagements techniques ou réglementaires...).</p> <p>De déposer un porter à connaissance des modifications intervenues.</p> |
| <b><i>Type de suites proposées :</i></b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b><i>Proposition de suites :</i></b> Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b><i>Proposition de délais :</i></b> 6 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |